



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 26 septembre 2023**

Relative au vote du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2023 ainsi que les échanges en séance,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article un :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 285 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 29 751 278 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 153 373 € personnel
 - 12 436 027 € fonctionnement
 - 4 161 878 € investissement
- 47 590 490 € de crédits de paiement dont :
 - 13 153 373 € personnel
 - 17 687 131 € fonctionnement
 - 16 749 986 € investissement
- - 6 874 511 € de solde budgétaire

Article deux :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -3 319 511 € de variation de trésorerie
- - 2 142 221 € de résultat patrimonial
- - 1 105 750 € de capacité d'autofinancement
- - 744 243 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 26 septembre 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE



Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 15
Membres présents : 11	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 2
Votants : 17	